

11.042

Message

relatif au

supplément IIb au budget 2011

du 23 septembre 2011

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément IIb au budget 2011*, conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 23 septembre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération:
Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	12
6 Transferts de crédits dans le domaine des EPF	13
7 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	14
Projet d'arrêté fédéral concernant le supplément IIb au budget 2011	15
Partie numérique assortie des exposés des motifs	17

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du supplément Iib au budget 2011, nous vous demandons de nous accorder 15 *suppléments de crédits* d'un montant total de 232,8 millions.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à près de 70% (158,8 mio) des crédits d'investissement et à environ 30% (73,9 mio) des crédits de charges (cf. tableau au ch. 2). Dans leur majorité, ils ont des incidences financières (193,9 mio). Le reste (38,8 mio) correspond à une réévaluation sans incidences financières de contributions à des investissements (37,8 mio) et à une part de crédit sans incidences financières au sein des charges de fonctionnement de Swissmint (1,0 mio). Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 154,1 millions, on obtient une augmentation de 0,1% des dépenses autorisées par le biais du budget, soit sensiblement moins que la moyenne des sept dernières années (Ø 2004-2010: 0,4%).

Les crédits avec incidences financières qui sont demandés par le biais du présent message concernent à raison de deux tiers le domaine propre de la Confédération. Il s'agit principalement de moyens additionnels en faveur de l'aménagement et l'entretien des routes nationales (120,0 mio). Dans le domaine des transferts, sont à relever en particulier les ressources supplémentaires destinées à financer les chemins de fer privés et les actions humanitaires.

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

Les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Par le biais du deuxième supplément (partie b) au budget 2011, la Délégation des finances a octroyé des *crédits provisoires* de 22,0 millions au total. Il s'agit des demandes suivantes: soutien financier à des actions humanitaires (20,0 mio) et acquisition des flans de monnaie (2 mio au total). La part des crédits demandés à titre provisoire représente ainsi 9,5% du volume total des suppléments (Ø 2004-2010: 38,9%).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 12,0 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2010 (ch. 5).

Nous vous soumettons en outre un élargissement de la *compétence en matière de transferts de crédits* dans le domaine des EPF. Des détails sont présentés au ch. 6.

Ni crédits d'engagement ni crédits additionnels ne sont requis par le biais du deuxième supplément (partie b) au budget 2011.

Les Chambres fédérales ont approuvé le budget 2011 présentant un excédent structurel de 166 millions. Par conséquent, le plafond des dépenses totales autorisées selon le frein à l'endettement n'a pas été atteint pour un montant correspondant. Toutefois, cette marge de manœuvre ne suffit pas au vu des augmentations nettes de parts de crédits avec incidences financières demandées en été 2011 (supplément I) et dans le présent message (supplément Iib) (268,7 mio: suppléments et reports de crédits, abstraction faite des compensations). A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours. En raison des recettes 2010 supérieures aux attentes, d'une conjoncture 2011 meilleure que prévu et d'une baisse importante des dépenses, le résultat du compte de financement ordinaire devrait dépasser le montant budgétisé. L'extrapolation, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de quelque 2,5 milliards pour 2011. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement peuvent, dans l'optique actuelle, être respectées, même en tenant compte des crédits supplémentaires faisant l'objet de la présente demande et des mesures prises pour l'année 2011 par le Conseil fédéral visant à atténuer la force du franc et à accroître la compétitivité.

Remarque:

Les crédits supplémentaires proposés dans le présent message («Supplément Iib/2011») ne sont pas liés aux suppléments nécessaires pour financer les mesures visant à atténuer la force du franc et à accroître la compétitivité («Supplément Iia/2011»). Ces dernières ont été soumises au Parlement dans un message séparé. C'est pourquoi les montants indiqués dans le présent message n'incluent pas les augmentations correspondantes.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Aperçu des chiffres

mio CHF	Supplément I/2011*	Supplément IIb/2011**	Suppléments 2011	Ø Suppléments 2004–2010***
Crédits supplémentaires	216,7	232,8	449,5	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	215,7	210,8	426,5	n.d.
Crédits provisoires	1,0	22,0	23,0	n.d.
Compte de résultats				
Charges ordinaires	142,3	73,9	216,2	n.d.
Avec incidences financières	71,3	35,1	106,4	n.d.
Sans incidences financières	70,5	38,8	109,3	n.d.
Imputation des prestations	0,5	0,0	0,5	n.d.
Investissements				
Dépenses d'investissement ordinaires	74,4	158,8	233,2	n.d.
Crédits supplémentaires avec incidences financières	145,7	193,9	339,6	465
Compensations				
Compensations avec incidences financières	15,3	154,1	169,4	191
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	98,4	12,0	110,4	76
Reports de crédits avec incidences financières	91,4	7,1	98,5	76
Reports de crédits sans incidences financières	7,0	4,9	11,9	n.d.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidences financières				
Avant déduction des compensations	237,0	201,0	438,1	542
Après déduction des compensations	221,7	46,9	268,7	350

* CS I/2010 conformément à l'AF du 15 juin 2011

** Sans les mesures destinées à atténuer la force du franc (Supplément IIa/2011)

*** Sans le crédit supplémentaire extraordinaire I/07 de 7037 millions (versement du produit de la vente d'or à l'AVS)

Sans le crédit supplémentaire extraordinaire II/08 de 53,9 millions (versement unique à PUBLICA)

Sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (Supplément Ia/2009 = 710 mio)

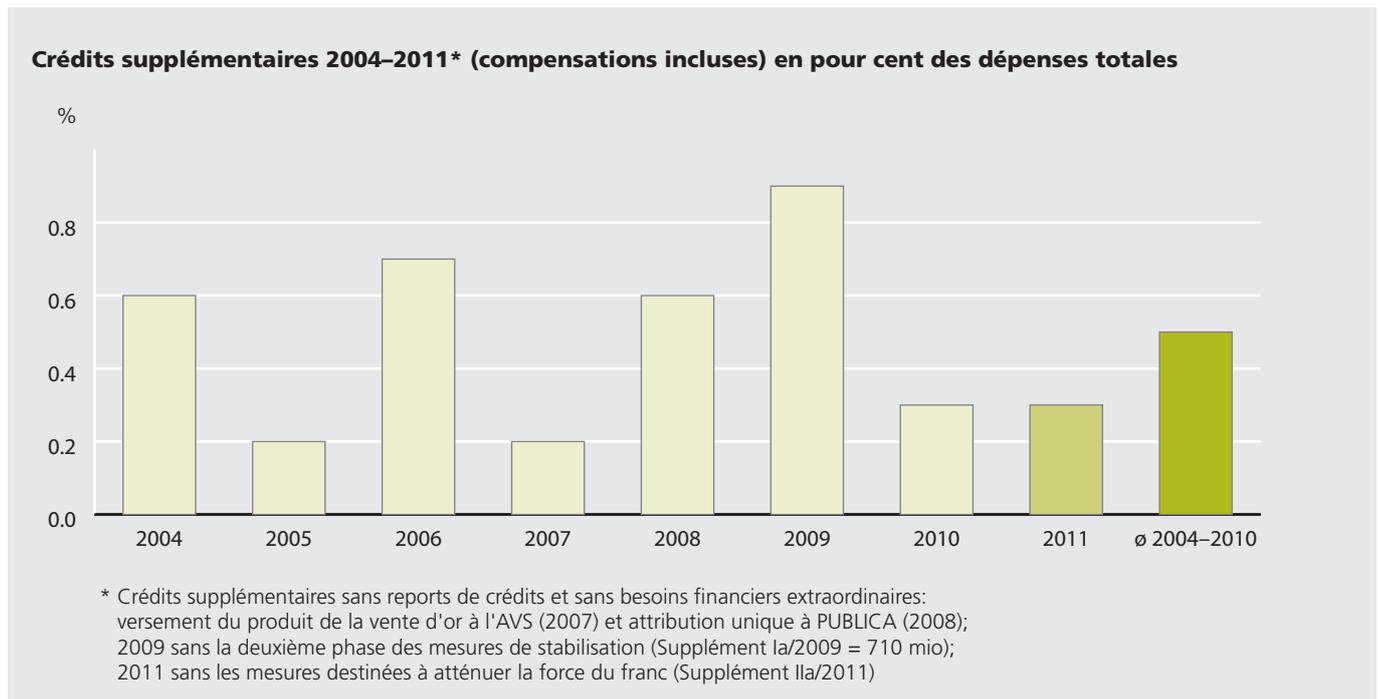
n.d.: non disponible. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

La deuxième tranche des crédits supplémentaires s'élève à 232,8 millions. La plupart des crédits demandés consistent en crédits d'investissement (158,8 mio). Ajoutés aux autres crédits ayant des incidences financières (35,1 mio), ils entraînent des dépenses supplémentaires de 193,9 millions. La différence entre le total des augmentations de crédit sollicitées et les dépenses supplémentaires s'explique principalement par deux crédits sans incidences financières: le montant correspondant au relèvement du financement destiné à maintenir la qualité des infrastructures des chemins de fer privés doit être intégralement réévalué (37,8 mio), alors que l'acquisition de flans de monnaie engendre des coûts sans incidences financières dans les charges de fonctionnement de Swissmint (1,0 mio).

Chiffres dans le projet d'arrêté fédéral

L'arrêté fédéral (cf. p. 15) présente les chiffres corrigés des transferts internes (sans imputation des prestations). Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 comprennent les charges ordinaires de 73 945 448 francs et les dépenses d'investissement de 158 825 448 francs. L'art. 2 présente les dépenses totales, d'un montant de 193 945 448 francs. Ces dernières ne comprennent que les charges avec incidences financières et les dépenses d'investissement.

Les dépenses supplémentaires ayant des incidences financières sont compensées en partie (154,1 mio) dans d'autres crédits budgétaires. Compte tenu de ces compensations, elles diminuent pour atteindre 39,8 millions (sans reports de crédits), ce qui correspond à 0,1% des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est inférieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2004-2010: 0,4%). Conjointement avec



le premier supplément (AF du 15.6.2011), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations annoncées, une augmentation de 0,3 % des dépenses totales budgétisées. Ainsi, le total des suppléments pour l'année en cours (sans le supplément IIa/2011) est inférieur à la moyenne de ces dernières années (Ø 2004-2010: 0,5 %, voir graphique).

A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours, en se basant sur les prévisions économiques révisées et les recettes du premier semestre, ainsi que sur les soldes de crédits prévisibles et les crédits supplémentaires. Selon cette extrapolation, le résultat du compte de financement ordinaire devrait dépasser le montant inscrit au budget 2011.

L'amélioration est due à trois facteurs: des recettes 2010 supérieures aux attentes, une conjoncture meilleure que prévu au premier semestre 2011 et une baisse importante des dépenses par rapport au budget. Alors que le frein aux dépenses autoriserait un déficit, l'extrapolation, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de quelque 2,5 milliards pour 2011. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement peuvent, dans l'optique actuelle, être respectées, même en tenant compte des crédits supplémentaires faisant l'objet de la présente demande et des mesures prises pour l'année 2011 par le Conseil fédéral visant à atténuer la force du franc et à accroître la compétitivité.

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

	Dép. UA	No du crédit	Désignation du crédit	Montant en CHF	dont			Crédit provisoire	Compensation en CHF	Voir sous chiffre dans le message
					AIF	SIF	IP			
		DFAE		20 550 000	20 550 000			20 000 000	20 550 000	
1	201	A2310.0395	Protection diplomatique et consulaire	550 000	550 000				550 000	
2	202	A2310.0289	Soutien financier à des actions humanitaires	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000	42
		DFI		1 370 000	1 370 000				1 370 000	
3	316	A2111.0102	Mesures d'exécution	1 120 000	1 120 000				1 120 000	
4	325	A2114.0001	Charges de biens et services liés à l'informatique	250 000	250 000				250 000	
		DFE		3 600 000	2 600 000	1 000 000		2 000 000		
5	603	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 000 000		1 000 000		1 000 000		
6	603	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	1 000 000	1 000 000			1 000 000		
7	606	A2310.0462	Contributions à des organisations internationales	1 600 000	1 600 000					43
		DFE		5 900 000	5 900 000					
8	704	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	3 000 000	3 000 000					43
9	708	A2310.0148	Aides à la production végétale	2 900 000	2 900 000					43
		DETEC		201 350 896	163 525 448	37 825 448			132 225 448	
10	802	A2310.0214	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	3 200 000	3 200 000				3 200 000	43
11	802	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	37 825 448		37 825 448				41
12	802	A4300.0131	Autres ETC, investissements d'infrastructure	37 825 448	37 825 448				8 825 448	41
13	805	A2115.0001	Charges de conseil	1 500 000	1 500 000				200 000	43
14	805	A2115.0001	Charges de conseil	1 000 000	1 000 000					43
15	806	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budg.)	120 000 000	120 000 000				120 000 000	40
		Total		232 770 896	193 945 448	38 825 448		22 000 000	154 145 448	

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

40 Routes nationales, aménagement et entretien: 120,0 millions

Un crédit supplémentaire de 120 millions est sollicité dans l'enveloppe budgétaire d'investissement de l'OFROU afin de corriger le dépassement, dans le compte 2010, du crédit destiné aux travaux d'aménagement et d'entretien des routes nationales. A fin 2010, l'OFROU présentait dans ce domaine un dépassement de crédit de 147,0 millions sur un total de charges atteignant 1,2 milliard. Ce dépassement résulte d'une part d'une hausse du volume de constructions en 2010, laquelle a été planifiée dans le but d'éviter des soldes de crédit tels qu'en présentaient les deux exercices précédents. A posteriori, cette comptabilisation excessive s'est révélée être trop élevée. D'autre part, les projets repris aux cantons dans le cadre de la RPT ont engendré d'importantes augmentations des coûts non planifiées (substances des bâtiments en plus mauvais état que prévu, extensions contraignantes de projets, hausse des coûts des constructions adaptées aux personnes handicapées). Le dépassement n'étant apparu que vers fin 2010, il n'a pu être intégré dans le budget 2011 et doit donc être corrigé par le biais du compte 2011. Par conséquent, les projets d'aménagement et d'entretien planifiés pour l'année en cours disposent de moins de ressources. En raison du dépassement constaté, l'OFROU a pris diverses mesures urgentes. Au début de l'année déjà, certains projets prêts au démarrage ont été reportés. Ainsi, il a été possible de réduire le dépassement de 27 millions dans le cadre de la gestion du portefeuille. Toutefois, l'élimination des 120 millions restants exigerait des mesures restrictives. Ainsi, les travaux devraient être interrompus temporairement sur divers chantiers. Il pourrait en résulter des demandes d'indemnisation de la part des mandataires. Des projets prêts à démarrer seraient retardés. Le crédit requis de 120,0 millions permettra de mettre en œuvre les programmes de construction contractuellement prévus. La compensation de ce relèvement se fera intégralement sur le crédit A8400.0100 «Attribution au fonds d'infrastructure», toutefois elle ne touchera que la part de ce fonds annuel affectée à l'achèvement du réseau des routes nationales. Cette compensation est rendue possible par le fait que les crédits concernés du fonds d'infrastructure ne seront pas épuisés en 2011 (retards de projets prévus ou en cours de construction). En outre, l'OFROU a pris des mesures à moyen et long terme visant à éviter les dépassements à l'avenir. La qualité des projets sera nettement améliorée afin de prévenir tout surcoût ultérieur. Finalement, la comptabilisation excessive planifiée est ramenée à un niveau permettant de respecter le crédit au moyen de mesures de réglementation modérées.

41 Financement des chemins de fer privés: 37,8 millions (plus réévaluation dans le domaine des transferts)

Le 15.12.2010, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 1279 millions affecté à l'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure des chemins de fer privés pour les années 2011 et 2012. Ce montant est supérieur de 59,0 millions à celui qui avait été proposé par le Conseil fédéral (message du 23.6.2010 sur le financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et sur la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2011 et 2012, *FF 2010 4495*). L'indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien ainsi que le financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) des chemins de fer privés se fonde sur les planifications à moyen terme et sur les programmes d'investissements pour les années 2010 à 2013 fournis par les exploitants des infrastructures ainsi que sur les conventions de prestations entre la Confédération et les chemins de fer privés. Etant donné que ces dernières ont été déjà signées sur la base du crédit d'engagement augmenté par le Parlement, le crédit budgétaire pour 2011 doit y être adapté. Ainsi, les ressources destinées aux investissements seront relevées de 37,8 millions. L'augmentation sollicitée sera partiellement compensée, car l'indemnisation de l'exploitation de l'infrastructure (A2310.0382 «Autres ETC, exploitation de l'infrastructure») diminue de 8,8 millions. Sur les 59,0 millions supplémentaires accordés par le Parlement, 29,0 millions (37,8 - 8,8 mio) seront utilisés en 2011. Le montant restant de 30,0 millions est pris en considération dans le budget 2012. Etant donné que le crédit supplémentaire porte sur des contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Le supplément contient aussi une demande de crédit ad hoc (sans incidences financières).

42 Soutien financier à des actions humanitaires: 20,0 millions

Un crédit supplémentaire de 20,0 millions est sollicité pour financer les besoins urgents dans la Corne de l'Afrique. La famine dans cette région atteint des dimensions catastrophiques et exige une action rapide et coordonnée de la part de la communauté internationale afin de prévenir une évolution encore pire. Selon les estimations de l'ONU, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide d'urgence dépasse largement les 12 millions. Loin de se limiter à la Somalie, la famine sévit aussi dans le Sud de l'Ethiopie, le Nord du Kenya et à Djibouti. Quelque 2 millions d'enfants sont gravement sous-alimentés et plus de 500 000 d'entre eux se trouvent en danger de mort. Face à l'ampleur dramatique de cette famine, un crédit supplémentaire de 20 millions est sollicité. Il vise avant tout

- à soutenir des programmes alimentaires en faveur des enfants sous-alimentés du camp de réfugiés de Dadaab, des communes d'accueil au Kenya et des habitants du Sud de la Somalie;
- à donner des perspectives d'avenir à de jeunes réfugiés dans le camp Dadaab grâce à une formation;
- à soutenir les personnes tributaires d'une aide dans les communes d'accueil, afin de réduire les tensions entre la population locale et les réfugiés dans le Nord du Kenya.

En plus de l'aide d'urgence requise, la Suisse estime que des investissements s'imposent dès à présent dans le secteur de l'agriculture et de la production animale dans les régions touchées. Elle soutient en cela l'ONU et la communauté internationale, qui plaident en faveur d'un redressement rapide du secteur agricole pour éviter que de telles crises ne se reproduisent. L'action menée par la Suisse dans la Corne de l'Afrique au titre de l'aide d'urgence remonte aux années 90. La contribution supplémentaire demandée pour l'aide humanitaire permettra de sauver des vies humaines et d'alléger la détresse. L'aide humanitaire de la Confédération ayant été largement mise à contribution cette année par les crises et les catastrophes notamment en Afrique du Nord, en Côte d'Ivoire et au Japon, elle n'est plus en mesure de faire face de manière adéquate à la situation exceptionnelle dans la Corne de l'Afrique. Vu l'urgence de la situation, la Délégation des finances a accordé un crédit provisoire. Les besoins en sus seront intégralement compensés par le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

43 Autres crédits supplémentaires

- **Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes: 3,2 millions**

Le présent crédit supplémentaire augmente de 3,2 millions le crédit à titre d'indemnisation du trafic combiné (TC) accompagné et non accompagné à travers les Alpes. De cette façon, les conventions sur les commandes passées avec les opérateurs du TC ne devront être adaptées que partiellement et les indemnités par envoi pour le trafic d'ici la fin de l'année, qui dépassera les prévisions, ne devront être réduites que partiellement aussi (par rapport à l'exercice précédent, le TC a augmenté de 14 % au cours du premier semestre 2011). La hausse demandée pour 2011 sera intégralement compensée par une diminution du crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires».

- **Coûts de sécurité pour la conférence ministérielle de l'OMC: 3,0 millions**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) tiendra sa 8^e Conférence ministérielle ordinaire du 15 au 17 décembre 2011 à son siège à Genève. En raison de la participation de personnalités de haut rang (ministres), de l'importance et du grand nombre des délégations ainsi que des thèmes abordés lors de cette conférence, le Conseil fédéral part du principe que cet événement remplit à nouveau les conditions d'un «événement extraordinaire» au sens de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières (RS 120.6), comme cela a été le

cas lors de la dernière Conférence en 2009. La Confédération devra par conséquent verser une indemnité particulière au Canton de Genève pour les coûts liés aux mesures de sécurité. Les décisions quant à la tenue cette année d'une Conférence ministérielle et quant au choix de Genève pour sa tenue n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget 2011.

- **Aides à la production végétale: 2,9 millions**

Afin d'atténuer les effets de l'épidémie d'EHEC, un crédit supplémentaire de 2,9 millions est nécessaire dans le domaine des aides à la production végétale. L'épidémie d'EHEC en Allemagne a plongé le secteur européen des légumes dans une profonde crise. Elle a eu également de graves répercussions en Suisse. La consommation des légumes associés de manière erronée à la transmission de l'EHEC s'est effondrée dès fin mai, entraînant des pertes dépassant largement celles que le risque entrepreneurial peut comporter et mettant en péril la solvabilité des exploitations touchées. Pour amortir les conséquences de l'effondrement des prix à la production pour lequel les producteurs ne peuvent pas être tenus responsables, des mesures exceptionnelles et temporaires en faveur des producteurs de concombres et de tomates sont proposées sur la base de l'art. 13 LAgr (RS 910.1). Cette évolution n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget.

- **Charges de conseil à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): 2,5 millions**

Deux crédits supplémentaires s'élevant au total à 2,5 millions sont nécessaires pour financer des charges de conseil à l'OFEN. Conformément à la loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN), l'OFEN doit indemniser les prestations non imputables aux exploitants des centrales nucléaires (coopération lors de l'élaboration des actes législatifs, réponses aux demandes des médias, des autorités et de la population, soutien de l'OFEN pour les questions relatives à l'énergie nucléaire). Depuis l'incident nucléaire survenu à Fukushima, l'IFSN enregistre une forte hausse des dépenses liées aux prestations qui ne sont pas imputables aux exploitants des centrales nucléaires. En tenant compte des charges prévues liées aux activités en faveur de la Confédération, les besoins supplémentaires dépasseront de quelque 1,5 million les ressources budgétées. Sur ces besoins additionnels, 0,2 million sera compensé à charge du crédit A2310.0471 «Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)».

L'élaboration des documents de base pour le projet de consultation concernant la stratégie énergétique 2050 impose des travaux scientifiques externes supplémentaires pour lesquels des ressources imprévues de 1,0 million seront nécessaires. Les fonds budgétés pour l'exercice 2011 sont insuffisants pour réaliser ces travaux. Le mandat doit être passé rapidement afin que les résultats soient disponibles à temps. Les fonds supplémentaires requis ne pourront donc pas être demandés dans le cadre du prochain budget.

- **Contributions à des organisations internationales: 1,6 million**

Un crédit supplémentaire de 1,6 million est demandé pour financer le surplus des contributions obligatoires à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX). Les dépenses de FRONTEX sont réparties entre les Etats participants en fonction de leur PIB. Pour l'année budgétaire 2011, le taux applicable à la Suisse devait s'élever à 2,88 %, pour un budget FRONTEX se montant à 87,9 millions d'euros. Selon les estimations actuelles, le taux applicable à la Suisse devrait grimper à 3,45 %, pour un budget de 81 millions d'euros. La raison principale en est l'évolution économique plus favorable que celle des autres Etats membres. En raison

de la crise dans les pays d'Afrique du Nord, FRONTEX prévoit par ailleurs d'augmenter le budget 2011 de 31,8 millions d'euros. Bien que la décision formelle à ce sujet ne soit pas encore tombée, il est très probable que la Suisse devra verser des contributions supplémentaires en 2011 dont le montant sera calculé conformément à sa quote-part. Etant donné qu'il s'agit de contributions obligatoires à une organisation internationale, ce crédit supplémentaire ne sera pas compensé.

Les crédits supplémentaires restants s'élèvent au total à 4,0 millions, qui se répartissent entre 5 demandes (voir la partie numérique).

5 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Au total, un montant de 12,0 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2010. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances de la Confédération, le Conseil fédéral peut *reporter des crédits budgétaires*, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. La majorité des reports de crédits sollicités ont des incidences financières et relèvent principalement des domaines suivants:

- **Investissements, hautes écoles spécialisées: 4,9 millions (plus réévaluation dans le domaine des transferts)**

En raison de la rapide croissance du nombre d'étudiants, les hautes écoles spécialisées (HES) prévoient plusieurs grands projets de construction. Ces projets renforceront le processus de concentration nécessaire dans le domaine des HES et amélioreront notamment l'efficacité et l'efficacité des programmes d'études. Seuls les nouveaux projets d'infrastructure témoignant d'une utilisation et d'une gestion efficaces sont subventionnés par la Confédération. Les grands projets infrastructurels déterminent l'évolution des HES pour des décennies et doivent par conséquent répondre à des objectifs de développement à long terme. La planification et la coordination de ces projets ont requis davantage de temps que prévu. En 2010, leur état

d'avancement ne permettait donc pas encore le coup d'envoi de la construction. Par conséquent, le subventionnement n'ayant pas atteint le montant budgétisé, le crédit budgétaire prévu pour l'exercice 2010 n'a pas été épuisé. Il en résulte un report sur l'exercice 2011. Les réévaluations dans le domaine des transferts doivent être augmentées proportionnellement.

- **Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE: 1,2 million**

Depuis début 2011, la Suisse est officiellement associée aux programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Les établissements suisses participaient auparavant par projet à ces programmes. A partir de 2011, aucun nouvel engagement ne sera contracté pour la participation indirecte à des projets multilatéraux du programme de l'UE «Education et formation tout au long de la vie» d'une durée s'étendant jusqu'à trois ans. Les projets en cours relevant de la participation par projet se dérouleront parallèlement à ceux effectués en pleine participation et s'achèveront fin 2013 au plus tard. Le versement de la première tranche (45 % de la contribution totale) pour tous les projets devait avoir lieu en 2010. Pour certains projets toutefois, il n'a pu être effectué qu'en 2011. Afin de subventionner comme prévu tous les projets, un montant de 1,2 million doit donc être reporté sur l'année 2011.

ID	No UA	Désignation de l'UA	En faveur du crédit budgétaire 2011			Montant
			No du crédit	Désignation du crédit	AIF/SIF/IP	
DFI						1 438 800
1	318	Office fédéral des assurances sociales	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	AIF	265 600
2	325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	A2310.0192	Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE	AIF	1 173 200
DFE						9 760 000
3	706	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	SIF	4 880 000
4	706	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	A4300.0140	Contributions à des investissements, constructions des HES	AIF	4 880 000
DETEC						777 840
5	805	Office fédéral de l'énergie	A2115.0001	Charges de conseil	AIF	777 840
Total des reports de crédits						11 976 640

6 Transferts de crédits dans le domaine des EPF

Par le biais du présent message, l'élargissement de la compétence du DFI d'opérer des transferts de crédits dans le domaine des EPF est demandé aux Chambres fédérales pour l'exercice budgétaire en cours. Le plafond passera donc de 10 % à 20 % du crédit d'investissement approuvé. En vertu de l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01), l'autorisation peut être donnée expressément au Conseil fédéral, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre.

Afin de garantir une utilisation souple et économe des ressources affectées à l'enseignement et à la recherche, la compétence en matière de transferts de crédits dans le domaine des EPF a été

accordée ces dernières années au DFI par la voie de l'arrêté fédéral I du budget 2011. Le DFI était habilité à procéder, en accord avec le DFF, à des transferts entre la contribution financière et le crédit d'investissement à hauteur maximale de 10 % du crédit d'investissement. Dans son message sur le budget 2011, le Conseil fédéral a proposé d'augmenter cette compétence à 20 %. Par erreur, cette modification n'a pas été appliquée dans l'arrêté fédéral. En raison de retards dans le programme de construction, un transfert de crédits supérieur aux 10 % prévus est devenu nécessaire dans le domaine des EPF. Pour éviter tout solde de crédit, le montant autorisé des transferts doit passer à 20 % et permettre ainsi un transfert des ressources non utilisées dans la contribution au financement.

7 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. l'aide humanitaire ou les coûts relatifs à la sécurité de conférences internationales);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. l'entretien des routes nationales ou les contributions à des organisations internationales).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le report de crédit constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral concernant le supplément IIb au budget 2011

du # décembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 septembre 2011²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément (partie b) au budget 2011 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	73 945 448
b. Domaine des investissements: dépenses de	158 825 448

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 193 945 448 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2011.

Art. 3 Transferts de crédits

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances et Office fédéral des constructions et de la logistique), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 20% du crédit d'investissement approuvé.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément IIb

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément IIb 2011	
Département des affaires étrangères				
201 Département fédéral des affaires étrangères				
Compte de résultats				
A2310.0395	Protection diplomatique et consulaire	225 096	400 000	550 000
202 Direction du développement et de la coopération				
Compte de résultats				
A2310.0289	Soutien financier à des actions humanitaires	205 421 533	209 155 300	20 000 000

201 Département fédéral des affaires étrangères

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395	550 000
• Autres contributions à des tiers AIF	550 000

Les nombreuses crises survenues au cours du premier semestre 2011 (par ex. au Japon, en Côte d'Ivoire, en Afrique du Nord) ont engendré des frais importants. Le seul fait d'affréter un avion afin de rapatrier les ressortissants suisses après le tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé le Japon a coûté 420 000 francs. Etant donné que le crédit budgétaire correspondant était insuffisant, le vol a dû être financé provisoirement à titre d'aide humanitaire. Un crédit supplémentaire de 550 000 francs est nécessaire pour restituer ces fonds et pouvoir faire face à d'autres crises. Il sera compensé entièrement par le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

202 Direction du développement et de la coopération

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289	20 000 000
• Prestations de service externes AIF	2 000 000
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	15 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	3 000 000

Pour couvrir les besoins urgents dans la Corne de l'Afrique, 20 millions supplémentaires sont nécessaires d'ici à fin 2011. En raison des moyens déjà utilisés cette année au titre de l'aide humanitaire de la Confédération en Afrique du Nord, en Côte d'Ivoire et au Japon notamment, celle-ci ne dispose plus des ressources nécessaires pour réagir de manière adéquate dans la Corne de l'Afrique. Vu l'urgence de la situation, la Délégation des finances a approuvé un crédit provisoire. Les besoins supplémentaires seront entièrement compensés par le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément IIb 2011
Département de l'intérieur			
316 Office fédéral de la santé publique			
Compte de résultats			
A2111.0102 Mesures d'exécution	17 609 808	19 128 500	1 120 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche			
Compte de résultats			
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	1 668 859	1 526 200	250 000

316 Office fédéral de la santé publique**Mesures d'exécution**

A2111.0102	1 120 000
• Prestations de service externes AIF	1 120 000

L'évolution que connaît le domaine de la santé met l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) face à de nouveaux défis qui nécessitent des ressources supplémentaires pour certaines tâches. Vu la situation budgétaire qui prévaut, l'OFSP a procédé à une priorisation interne des missions qui lui incombent. Il en ressort qu'il a besoin d'un crédit supplémentaire de l'ordre de 1,12 million pour l'accomplissement de tâches d'exécution. Il propose de contrebalancer cette somme par l'abandon de certaines tâches dans les domaines de la prévention et du conseil. Ce montant sera compensé, à parts égales, par les crédits A2111.0101 «Mesures de prévention» et A2115.0001 «Charges de conseil».

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**Charges de biens et services liées à l'informatique**

A2114.0001	250 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	250 000

Les tests effectués par le SER dès mars 2011 sur la nouvelle plateforme Windows 7 ont révélé la nécessité urgente d'adapter deux systèmes de bases de données au moment de l'introduction de Windows 7. Les besoins financiers supplémentaires de 250 000 francs sont entièrement compensés par le crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

6 Département des finances

CHF		Compte 2010	Budget 2011	Supplément IIb 2011
Département des finances				
603 Monnaie fédérale Swissmint				
Compte de résultats				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 603 334	18 516 500	1 000 000
Compte des investissements				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	12 636 877	9 483 200	1 000 000
606 Administration fédérale des douanes				
Compte de résultats				
A2310.0462	Contributions à des organisations internationales	1 776 668	3 915 000	1 600 000

603 Monnaie fédérale Swissmint

Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

A6100.0001	1 000 000
• Charges de matériel, produits semi-finis SIF	1 000 000

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

A8100.0001	1 000 000
• Stocks AIF	1 000 000

Les matériaux principalement utilisés dans la production des flans de monnaie sont le cuivre et le nickel. Ces métaux sont négociés en Bourse et soumis à d'importantes variations de prix. La budgétisation est donc difficile, puisqu'elle se base sur des hypothèses. Le prix des métaux ayant enregistré une forte hausse depuis le moment de l'élaboration du budget, le crédit budgétisé est insuffisant. En outre, la majeure partie des matériaux a dû être commandée assez tôt pour qu'on puisse en disposer à temps. La Délégation des finances a approuvé un crédit provisoire afin de payer les besoins résiduels en matériel. Tous les achats de matières premières sont comptabilisés au titre de stocks dans le crédit d'investissement. Pour le retrait de matériel à partir des stocks, une part sans incidences financières du crédit des charges de fonctionnement est requise. Cette procédure permet de s'assurer que seule l'utilisation effective des métaux est portée au compte de résultats.

606 Administration fédérale des douanes

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462	1 600 000
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 600 000

La plus grande part des contributions à des organisations internationales est prévue pour le financement de FRONTEX. Lors de l'établissement du budget 2011, on se fondait sur l'hypothèse d'une contribution de la Suisse de 2,88 % du budget de FRONTEX. Selon les valeurs actualisées pour 2011, la Suisse doit maintenant participer à raison de 3,45 %. En raison de la crise dans les pays d'Afrique du Nord, FRONTEX prévoit par ailleurs d'augmenter le budget 2011 de 31,8 millions d'euros, ce qui va occasionner pour la Suisse des surcoûts correspondants. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 1,6 million de francs est nécessaire pour financer le surplus des contributions obligatoires à FRONTEX.

7 Département de l'économie

CHF		Compte 2010	Budget 2011	Supplément IIb 2011
Département de l'économie				
704 Secrétariat d'Etat à l'économie				
Compte de résultats				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	9 302 522	8 310 200	3 000 000
708 Office fédéral de l'agriculture				
Compte de résultats				
A2310.0148	Aides à la production végétale	70 077 145	77 342 000	2 900 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 000 000
• Prestations de service externes AIF	3 000 000

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) tiendra sa 8^e Conférence ministérielle ordinaire du 15 au 17 décembre 2011 à son siège à Genève. Il convient de partir du principe que cet événement remplit à nouveau les conditions d'un «événement extraordinaire» au sens de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières (RS 120.6), comme cela a été le cas lors de la dernière Conférence en 2009. La Confédération devra par conséquent verser une indemnité particulière au Canton de Genève pour les coûts liés aux mesures de sécurité. Les décisions quant à la tenue cette année d'une Conférence ministérielle et quant au choix de Genève pour sa tenue ont été prises par le Conseil Général de l'OMC à sa session d'octobre 2010 et n'étaient donc pas connues au moment de l'élaboration du budget 2011. Aussi, il est demandé un crédit supplémentaire de 3 000 000 de francs (2009: 2 838 300 fr.) pour les coûts liés à la sécurité de la Conférence ministérielle 2011.

708 Office fédéral de l'agriculture

Aides à la production végétale

A2310.0148	2 900 000
• Autres contributions à des tiers AIF	2 900 000

Les échos médiatiques de l'épidémie d'EHEC en Allemagne ont plongé le secteur européen des légumes dans une profonde crise. Ils ont eu également de graves répercussions en Suisse. La consommation des légumes associés de manière erronée à la transmission de l'EHEC s'est effondrée dès fin mai, entraînant des pertes dépassant largement celles que le risque entrepreneurial peut comporter et mettant en péril la solvabilité des exploitations touchées. Pour atténuer les conséquences de l'effondrement des prix à la production pour lequel les producteurs ne peuvent aucunement être tenus responsables, des mesures exceptionnelles et temporaires en faveur des producteurs de concombres et de tomates sont proposées sur la base de l'art 13 LAgr (RS 910.1). Cette évolution extraordinaire n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget. C'est pourquoi, il est demandé un crédit supplémentaire de 2,9 millions sans compensation.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2010	Budget 2011	Supplément Iib 2011	
Dép. environnement, transports, énergie et communication				
802 Office fédéral des transports				
Compte de résultats				
A2310.0214	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	200 049 159	179 500 000	3 200 000
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 079 454 105	2 971 937 400	37 825 448
Compte des investissements				
A4300.0131	Autres ETC, investissements d'infrastructure	434 396 100	416 000 000	37 825 448
805 Office fédéral de l'énergie				
Compte de résultats				
A2115.0001	Charges de conseil	2 977 494	5 408 200	2 500 000
806 Office fédéral des routes				
Compte des investissements				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 201 139 786	1 147 606 300	120 000 000

802 Office fédéral des transports

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 **3 200 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 3 200 000

Par le biais de la demande de crédit supplémentaire, ce crédit est relevé de 3,2 millions, ce qui permet d'indemniser le volume de transport du trafic transalpin, qui dépasse les prévisions. Les 3,2 millions supplémentaires proposés pour 2011 seront intégralement compensés par le crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires».

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **37 825 448**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 37 825 448

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **37 825 448**

- Contributions à des investissements AIF 37 825 448

Le 15.12.2010, le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 1279 millions afin d'indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements des chemins de fer privés pour 2011-2012. Ce montant est de 59 millions supérieur à ce que le Conseil fédéral avait proposé. Maintenant que les conventions sur les prestations ont été signées avec les chemins de fer privés sur la base du crédit d'engagement augmenté, il convient d'adapter le crédit budgétaire pour 2011. Ainsi, il faut augmenter de 37,8 millions les montants à disposition des investissements, alors que 8,8 millions de moins sont nécessaires au titre de l'indemnisation des coûts de l'infrastructure non couverts. Des 59 millions supplémentaires accordés par le Parlement, 29 millions (37,8 - 8,8 mio) seront donc utilisés en 2011. Le reste a été pris en considération dans le budget 2012. 8,8 millions seront compensés par le biais du crédit A2310.0382 «Autres ETC, ex-

ploitation de l'infrastructure». Etant donné que le crédit supplémentaire porte sur des contributions à des investissements, son montant doit être intégralement réévalué. Le supplément contient aussi une demande de crédit ad hoc (sans incidences financières).

805 Office fédéral de l'énergie

Charges de conseil

A2115.0001 **2 500 000**

- Charges générales de conseil AIF 1 500 000

Depuis l'accident nucléaire de Fukushima, l'IFSN enregistre une augmentation importante des charges liées à la fourniture des prestations qui ne sont pas imputables aux exploitants d'installations nucléaires. Les fonds de l'OFEN inscrits au budget 2011 à hauteur de 1 million ne suffisent pas à couvrir les frais évalués par l'IFSN à 2,5 millions, relatifs aux activités qu'il a effectuées pour la Confédération. Sur les 1,5 million de dépenses supplémentaires, 0,2 million peuvent être compensées avec le budget ordinaire de l'OFEN par le crédit A2310.0471 «Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)».

- Charges générales de conseil AIF 1 000 000

Le Conseil fédéral a formulé sa stratégie énergétique 2050 par arrêté du 25.5.2011. L'élaboration des documents de base pour le projet de consultation impose des travaux scientifiques supplémentaires pour lesquels des ressources imprévues de 1,0 million seront nécessaires en 2011. Le mandat doit être passé rapidement afin que les résultats soient disponibles à temps. Les fonds supplémentaires requis ne pourront donc pas être demandés dans le cadre du prochain budget. Compte tenu des compensations déjà engagées (surcroît de dépenses de l'IFSN après l'accident de Fukushima), une compensation n'est pas possible au sein de l'OFEN.

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

suite

806 Office fédéral des routes**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
(enveloppe budgétaire)****A8100.0001** **120 000 000**

• Routes nationales AIF 120 000 000

A fin 2010, l'OFROU présentait un dépassement de 147 millions dans la construction et l'entretien des routes nationales. Etant donné que ce dépassement doit être compensé dans le compte 2011, les ressources pour l'année en cours diminuent. Grâce au

report du lancement de certains projets, le dépassement a pu être réduit de 27 millions. Le crédit supplémentaire est destiné à éviter les retards pour les projets en cours. L'augmentation du crédit sera intégralement compensée par le crédit A8400.0100 «Attribution annuelle au fonds d'infrastructure» et n'engendre par conséquent pas de détérioration des finances de la Confédération. La compensation est rendue possible par le retard des projets liés à l'achèvement du réseau.